



DROITS ET DEVOIRS DES SALARIÉS ALTERNANTS

Vos Droits :

- **Le temps de travail** : les heures passées en formation sont considérées comme du temps de travail.
- **La rémunération** : chaque mois, vous recevrez un salaire dont le montant sera fixé en fonction de votre âge, la durée du contrat et le diplôme envisagé. Le taux varie entre 27 et 100 % du SMIC (brut).

Contrats d'Apprentissage :

Valeurs applicables à compter du 01/01/2024

	MOINS DE 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	DE 21 A 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1ERE ANNEE	27% SMIC 477,07€	43% SMIC 759,77€	53% SMIC 936,47€	100% SMIC 1 766,92€
2EME ANNEE	39% SMIC 689,10€	51% SMIC 901,13€	61% SMIC 1 077,82€	100% SMIC 1 766,92€
3EME ANNEE	55% SMIC 971,80€	67% SMIC 1 183,83€	78% SMIC 1 378,20€	100% SMIC 1 766,92€

Contrats de Professionnalisation :

Valeurs applicables à compter du 01/01/2024

	DE 16 A 20 ANS	DE 21 A 25 ANS	26 ANSET PLUS
INFERIEUR BAC	55% SMIC 971,81€	70% SMIC 1 236,84€	100% SMIC 1 766,92€
BAC OU +	65% SMIC 1 148,50€	80% SMIC 1 413,54€	100% SMIC 1 766,92€

- **Les congés** : chaque salarié cumule 2,5 jours ouvrables de congés au minimum par mois travaillé. En cas d'événement familial, des congés sont prévus selon la convention collective.
- **La protection sociale** : la prise en charge concerne les accidents de travail et les maladies professionnelles. De plus, l'entreprise est dans l'obligation de vous proposer une mutuelle, prise en charge à hauteur de 50% au minimum. Lors de votre premier contrat de travail, vous devez informer la caisse d'Assurance Maladie de votre changement de situation.

Vos Devoirs :

- **Le respect des règles** : chaque établissement (centre de formation ou entreprise) possède un règlement interne. Vous devez le respecter et suivre scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité (EPI).
- **L'attitude professionnelle** : pour développer une image positive et prouver vos capacités à vous insérer dans l'entreprise, vous devez respecter les horaires de travail et justifier toute absence par un arrêt de travail ou une convocation officielle.
- **Période de formation en CFA** : vous devrez suivre les enseignements généraux et professionnels conformément au calendrier défini. Ce temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif.
- **Période en entreprise** : l'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. Le temps de travail est identique à celui des autres salariés.

Liens utiles :

<https://www.lapprenti.com/html/apprenti/droit1.asp>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258>

<https://www.alternance.fr/articles/contrat/salaire-apprenti/>

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>